

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

### ASSEMBLÉE DU 28 AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Fortierville, séance du 28 août 2023, tenue au deuxième étage du bureau municipal, à 19h, sous la présidence de madame Julie Pressé, mairesse, à laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Marc Lemay, Michel Fortier, Éric Guillot, Yannick Pressé, James Kingston et tous formant quorum.

Absence : Maxime Guillot

Assiste également à cette séance : madame Annie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La directrice générale confirme qu'un avis de convocation a été remis à chaque élu au moins deux jours avant la présente assemblée, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

### **2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après la vérification du quorum,

#### **RÉSOLUTION # 202-08-2023**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte à 19h.

### **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Julie Pressé, mairesse, fait la lecture de l'ordre du jour :

#### **RÉSOLUTION # 203-08-2023**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et accepté à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté comme suit :

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Refinancement de l'emprunt # 2017-04-124 (travaux rue Principale) et financement de l'emprunt 2023-06-208 (frais de refinancement pour l'emprunt de la rue Principale)
  - a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 526 900 \$ qui sera réalisé le 5 septembre 2023
  - b) Adjudication du contrat à une institution financière pour le refinancement de l'emprunt
5. Remplacement du ponceau du rang St-Alphonse – emprunt temporaire
6. CPTAQ | Demande d'autorisation pour les sentiers pédestres
7. Levée de l'assemblée

### **4. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 526 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

Fortierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 526 900 \$ qui sera réalisé le 5 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017 04 124	904 400 \$
2017 04 124	592 600 \$
2023 06 208	29 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-04-124, la Municipalité de Fortierville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

### **RÉSOLUTION # 204-08-2023**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et accepté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mars et le 5 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>62 800 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>66 000 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>69 900 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>73 700 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>77 600 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>1 176 900 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-04-124 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### **b) Adjudication du contrat à une institution financière pour le refinancement de l'emprunt**

Date d'ouverture :	28 août 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	5 septembre 2023
Montant :	1 526 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Fortierville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 septembre 2023, au montant de 1 526 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 - CD DE GENTILLY-LEVRARD-RIV. DU CHENE

62 800 \$	5,55000 %	2024
66 000 \$	5,55000 %	2025
69 900 \$	5,55000 %	2026
73 700 \$	5,55000 %	2027
1 254 500 \$	5,55000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,55000 %

### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

62 800 \$	5,65000 %	2024
66 000 \$	5,50000 %	2025
69 900 \$	5,30000 %	2026
73 700 \$	5,30000 %	2027
1 254 500 \$	5,20000 %	2028

Prix : 98,42000

Coût réel : 5,61764 %

### 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

62 800 \$	5,68000 %	2024
66 000 \$	5,68000 %	2025
69 900 \$	5,68000 %	2026
73 700 \$	5,68000 %	2027
1 254 500 \$	5,68000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,68000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE GENTILLY-LEVRARD-RIV. DU CHENE est la plus avantageuse;

### **RÉSOLUTION # 205-08-2023**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et accepté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante

## **Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville**

comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Fortierville accepte l'offre qui lui est faite de CD DE GENTILLY-LEVRARD-RIV. DU CHENÉ pour son emprunt par billets en date du 5 septembre 2023 au montant de 1 526 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2017-04-124 et 2023-06-208. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### **5. Remplacement du ponceau du rang St-Alphonse – emprunt temporaire**

ATTENDU QUE le ponceau du rang St-Alphonse a été remplacé;

ATTENDU QUE la subvention à recevoir (PAVL – volet accélération) sera versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE la municipalité effectuera un emprunt sur 10 ans pour financer l'aide financière à recevoir;

ATTENDU QUE la municipalité doit avoir la liquidité nécessaire pour payer le fournisseur avant la réception de l'emprunt;

### **RÉSOLUTION # 206-08-2023**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et accepté à l'unanimité des conseillers présents de contracter un emprunt temporaire avec la Caisse populaire Desjardins pour un montant de 231 718 \$. Le conseil nomme madame Julie Pressé, mairesse, et Annie Jacques, directrice générale, comme signataires.

### **6. CPTAQ | demande d'autorisation pour les sentiers pédestres**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville désire aménager un sentier pédestre sur une propriété lui appartenant, portant les numéros de lots # 6 180 563, 6 180 941 et 6 180 949 et sur une propriété appartenant à 9295-6978 Québec inc. portant le numéro de lot # 6 180 566, toutes deux situées dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété a une superficie totale de 33.427 hectares, dont 32.5256 hectares en forêt et 0.9024 hectare en sentiers rustiques;

CONSIDÉRANT QUE sur ces propriétés se trouvent déjà des pistes de ski de fond et de raquettes, qui sont utilisées en saison hivernale depuis les années 1970 par les résidents de Fortierville et des environs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a désigné l'entreprise Sentiers Charlevoix pour l'aider dans son projet d'aménagement d'un sentier pédestre;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers pédestres seraient aménagés dans les sentiers de ski de fond déjà existants, et qu'aucuns travaux d'excavation, de remblai, de rechargement ou d'abattage d'arbres ne seraient requis;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers seraient sur terre battue, et que des

## **Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville**

trottoirs de bois seraient installés aux endroits situés en milieux humides, tel qu'il apparaît sur le plan d'aménagement réalisé par les Sentiers Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie également du soutien de l'organisme de la Biosphère du Lac-St-Pierre pour ce projet, qui a réalisé une étude de caractérisation du terrain et qui aidera la municipalité pour l'affichage en bordure du sentier concernant les espèces envahissantes, la végétation particulière, les animaux présents sur le territoire, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le Groupement Forestier Lotbinière Mégantic inc. a dressé, en 2018, un plan d'aménagement forestier pour cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit déposer une demande d'autorisation pour utilisation autre qu'agricole à la CPTAQ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cet usage n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles de la propriété ou des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers pédestres n'apporteraient aucune contrainte pour les établissements de production animal;

CONSIDÉRANT QUE les ressources eau et sol seraient mises en valeur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun autre espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi;

### **RÉSOLUTION # 207-08-2023**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles à la CPTAQ pour les lots 6 180 563, 6 180 941, 6 180 949 et 6 180 566 afin d'y aménager des sentiers pédestres sur une superficie de 9 024 m<sup>2</sup> (0.9024 hectare).

## **7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **RÉSOLUTION # 208-08-2023**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h15.

---

Julie Pressé, mairesse

---

Annie Jacques,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

« Je, Julie Pressé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal* ».